

REGLEMENT DU CONCOURS MILAN PRESSE « DROLE DE RENTREE »

Article 1 : Société organisatrice

MILAN PRESSE, Société par Actions Simplifiée au capital de 4.000.000 Euros, dont le siège est situé 1 Rond-point du Général Eisenhower 31101 Toulouse Cedex 9 organise du 28 août 2017 au 17 septembre 2017 inclus (ci-après « la Date de Clôture »), un concours intitulé « Drôle de rentrée ».

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours s'adresse aux parents.

Sont exclus de ce concours le personnel de la société Milan Presse, ses filiales et ses prestataires intervenant sur le concours, ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint.

Article 3 : Déroulement du Jeu-concours

Le Jeu-concours se déroule de la manière suivante :

- les participants devront envoyer une photo ou une réplique de leur enfant qui illustre une anecdote drôle sur la rentrée des classes.
- les participants peuvent participer :
 - **par internet**, via un formulaire de participation, sur le site : <http://www.milanpresse.com/les-actus/concours-drole-rentree>
 - **Sur Facebook** : Il faut aimer la page de Milan Presse, puis envoyer la participation en message privé (en appuyant sur le bouton « Contacter »).
 - **Sur Twitter** : Il faut suivre le compte @milanjeunesse et publier directement la réplique, réflexion ou photo amusante de votre enfant à propos de la **rentrée des classes**, sans oublier d'ajouter le hashtag #Drôle2Rentrée ou de mettre @milanjeunesse en copie.
 - **Par mail** : Envoyez-la participation à drole2rentree@milan-web.org. Elle sera publiée sur la page Facebook de Milan Presse uniquement.
-

Article 4 : Validité des bulletins de participation

Les photos devront peser maximum 5 Mo.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse). En cas de réponses multiples, une seule réponse sera prise en compte. Un participant ne pourra gagner qu'un seul lot pendant la durée du concours.

Le présent concours n'étant pas une loterie commerciale, les frais de participation au concours ne sont pas remboursés.

Le concours se déroulant sur les réseaux sociaux, les participants devront, au choix, suivre la page [Facebook Milan Presse](#) ou bien suivre le compte [Twitter MilanJeunesse](#).

Les participants pourront télécharger leur photo ou envoyer leur texte entre le 28 août 2017 et le 15 septembre 2017 à 18h.

Article 5 : Définition des lots

Les 6 gagnants seront sélectionnés par les internautes. La photo ou la réplique qui aura comptabilisée le plus de likes, de partages et de commentaires individuels (sur Facebook) ou le plus de retweets et de likes (sur Twitter) au 17 septembre 2017 à minuit remportera le concours.

Chaque gagnant remportera :

- Un abonnement gratuit de 6 mois au magazine Milan de son choix d'une valeur de 29,50 €.

Le lot ne pourra être échangé contre d'autres lots ni contre leur valeur monétaire.

Article 6 : Obtention des lots

Chaque gagnant sera informé au plus tard le 20 septembre 2017.

Si un gagnant ne peut être informé, ou s'il ne réclame pas son lot dans un délai d'un mois à compter du 20 septembre 2017, la société organisatrice procédera à une nouvelle attribution du lot parmi les participants au concours.

Article 7 : Promotion du concours

Du seul fait de sa participation au présent concours, chaque gagnant autorise par avance la société organisatrice à utiliser son nom et son image pour toute opération de promotion liée au présent concours, dans la limite de trois ans à compter de la Date de Clôture du concours, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

De ce fait les participants au concours « Drôle de rentrée » autorisent la société Milan Presse à publier gracieusement les productions dans un ou plusieurs magazines, et sur tous supports numériques, dans la limite de trois ans à compter de la Date de Clôture du concours.

Article 8 : Utilisation des données personnelles

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participations par la société organisatrice. A défaut, les participations ne pourront être prises en compte. Ces informations sont communiquées aux prestataires les traitant ainsi qu'aux partenaires commerciaux du groupe Milan Presse auquel la société organisatrice appartient.

En application de la loi du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants ont le droit de s'opposer à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Ces données peuvent également donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification auprès de la société organisatrice à l'adresse suivante : Milan Presse, 1 Rond-point du Général Eisenhower 31101 Toulouse Cedex 9.

Article 10 : Responsabilité de la société organisatrice

La participation au concours pouvant être réalisée par le biais d'Internet, elle implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables, les temps de chargement et d'acheminement des réponses, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable, sans que cette liste soit exhaustive :

- De toutes informations diffusées sur les services consultés,
- De la transmission des données,
- De la saturation du réseau,
- Des éventuelles interruptions de serveurs,
- En cas de défaillance du matériel de réception ou des lignes téléphoniques,
- En cas de pertes de données,
- Des conséquences de tout virus ou bogue informatique,
- De toute défaillance technique ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu.

Le Jeu-concours pourra être supprimé, interrompu ou modifié du fait d'éléments indépendants de la société organisatrice rendant impossible le maintien du Jeu-concours en ligne, tels que exigences d'autorités de toute nature, hacking, piratage, etc... »

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourra être tenue pour responsable si le présent concours devait être modifié, écourté, reporté ou annulé, pour quelle que raison que ce soit.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 11 : Application du Règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque participant.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la Date de Clôture du concours.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice.

Toute fraude ou non respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu-concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 12 : Mise à disposition du règlement

Le présent règlement est consultable en ligne sur le site : <http://www.milanpresse.com/les-actus/concours-drole-rentree> et peut être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Milan Presse

Marketing Editeur

Concours « **Drôle de rentrée** »

1 Rond-point du Général Eisenhower

31101 Toulouse Cedex 9.